



LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



EDITO Le mot du Maire



Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Informations	3
Scolarité	5
Mieux comprendre le budget	6
Comptes rendus des Conseils Municipaux	8
Evènements	21
La vie des associations	22
Les travaux réalisés	24
Etat Civil	24

Chamignottes, Chamignots,

Le printemps dans une collectivité territoriale est synonyme de vote du Budget pour l'année à venir.

Mais avant de décider des projets, il est nécessaire de réaliser le bilan de l'année précédente. Bilan qui nous permet une nouvelle fois de ne pas augmenter les 3 taux des taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non-bâti) lesquelles sont stables depuis 2008.

Cependant les contribuables verront leurs impôts augmenter et ceci pour plusieurs raisons. Indépendamment de l'augmentation des bases décidée par l'Etat, le Conseil Départemental a augmenté la taxe foncière.

Les Elus de la Communauté de Communes ont décidé d'augmenter la taxe des ordures ménagères de 5,25% en précisant que cette initiative était indispensable pour équilibrer dépenses et recettes. La commune de Chamigny a voté contre et je souhaite donner les précisions suivantes : le 2 Juillet 2014 lors du vote du taux des taxes d'ordures ménagères l'assemblée de la Communauté de Communes a pris la décision de ne pas modifier le taux des taxes par rapport à 2013 ; et au vote du Budget de 2015 l'augmentation retenue a été de 2% ce qui était insuffisant pour équilibrer recettes et dépenses, il faut donc rattraper le retard.

Mais parlons des projets de la commune de Chamigny : le Budget voté à l'unanimité est présenté dans ce petit journal et vous pouvez ainsi constater que la politique que nous menons reste sur la même lignée : désendettement et investissement pour restaurer les bâtiments communaux et la voirie sur fonds propres.

Une autre information concernant la situation financière des collectivités est une modification des prises en charge du transport scolaire. Dès la rentrée 2016 il y aura une refonte totale de la prise en charge des transports scolaires, disparition des 3 kms nécessaires au subventionnement ou à la prise en charge intégrale. Les parents seront sollicités pour participer aux frais de transport selon le niveau scolaire (primaire, secondaire). Pour Chamigny cela devrait représenter 100 € par enfant prenant le bus pour rejoindre l'école primaire. Le président du Conseil Départemental a mis à l'étude un échancier pour les familles qui souhaitent payer la somme par fractionnement.

Les membres de la commission scolaire et moi-même sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,
Jeannine Beldent
Maire

LES DÉCHETS VERTS

La collecte des déchets verts a repris le **5 avril 2016** et s'achèvera le **29 novembre 2016**

Les sacs à cet effet sont disponibles en Mairie

Ces sacs sont à sortir la veille de la collecte afin d'éviter leurs dégradations par les intempéries ou actes de vandalisme



RÈGLES DE CIVILITÉ

Les travaux de jardinage sont de retour avec les beaux jours, nous vous rappelons quelques règles

Ces travaux ne peuvent être effectués que :

- de 7h à 20h les jours ouvrés
- de 9h à 12h et de 15h à 19h30 le samedi
- de 10h à 12h le dimanche et jours fériés.

Suivant les articles R 1336-6 à R1336-10 de l'arrêté préfectoral n° 00DDASS18E, le non respect de ces règles pourra être sanctionné par des contraventions de classe 1.

-Amende minorée de 45 € (si paiement dans les 3 jours)

-Amende forfaitaire de 68 €

-Amende majorée de 180 € au-delà de 45 jours

Sont interdits tous brûlages à l'air libre d'ordures ménagères et de tout autre déchet polluant, tous feux de végétaux, chaumes, pailles, friches, broussailles... durant toute l'année.

Suivant l'article R541-8 du code de l'environnement l'amende peut aller jusqu'à **450 €**



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30

le vendredi de 13h30 à 20h

Tél : 01 60 22 05 46

mail : mairie-chamigny@wanadoo.fr

INFORMATIONS

INTERNET HAUT-DÉBIT POUR JUILLET 2017

L'installation de sous-répartiteurs permettra à un grand nombre de chamignots d'accéder à un débit plus performant

Dans le bourg un sous-répartiteur sera placé devant la Mairie et un second se situera à l'entrée du Domaine de Tanqueux



CAISSE DEPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT DE SEINE ET MARNE

La CAISSE DEPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT de Seine et Marne « C.A.D.A.L. » créée et financée par le Conseil Départemental de Seine et Marne, propose des **PRETS** pour aider au financement des opérations immobilières suivantes :

- **ACCESSION A LA PROPRIETE (acquisition de neuf ou d'ancien)**
- **CONSTRUCTION**
- **RACHAT DE SOULTE**
- **AGRANDISSEMENT**
- **RENOVATION AMELORATION ADAPTATION REHABILITATION**
- **TRAVAUX DE COPROPRIETE**

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts :

- L'habitation doit **se situer en Seine et Marne** et doit **constituer la résidence principale et personnelle** du demandeur,
- Est appliqué le barème de ressources CADAL.

COMPOSITION DU FOYER	PLAFONDS DE RESSOURCES	MONTANTS DU PRETS
- 1 personne	25 000 €	7 000 €
- 2 personnes	34 500 €	8 000 €
- 3 personnes	40 800 €	8 000 €
- 4 personnes	46 500 €	9 000 €
- 5 personnes	52 300 €	9 000 €
- 6 personnes	59 100 €	10 000 €
- 7 personnes et +	65 500 €	10 000 €

Pour en savoir plus

Courrier : C.A.D.A.L. Hôtel du Département
CS 50377 77010 MELUN CEDEX

Bureaux : C.A.D.A.L. 3 rue Paul Cézanne
La Rochette 77000 MELUN

 01.60.65.94.88

 01.64.87.95.07

 01.60.59.00.58

@- mail : cadal77@wanadoo.fr

[http : // cadal77.wix.com/cadal77](http://cadal77.wix.com/cadal77)

MONTANT DES PRETS

Construction et acquisition : Prêts de 7 000 à 10 000 € (suivant la situation de famille)

Aggrandissement & Amélioration : Prêts de 700 à 10 000 € (suivant la situation de famille)

Taux d'intervention : 70 % du coût total des travaux, des matériaux ou de la quote-part

TAUX D'INTERET

2 %

DUREE DE REMBOURSEMENT

3 - 5 - 7 ou 10 ans (suivant la nature du projet)

AIDE À LA PERSONNE



CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (C.L.I.C)

Les missions du CLIC : informer, orienter, coordonner

Pour les personnes de 60 ans et plus ainsi que leurs aidants familiaux. **Mettre en place** une infirmière pour les soins et la toilette au domicile. **Adapter** votre domicile (lit médicalisé, aides techniques, barres d'appui...). **Organiser** et permettre la mise en place d'une aide pour le ménage ou les courses. **Contact**er un professionnel spécialisé pour assurer un suivi médical, un transport. **Vous renseigner** sur les financements existants pour toutes ces aides. **Inform**er vos proches sur les soutiens et les structures d'accompagnement. **Pour** les professionnels de l'aide à la personne, le réseau santé et les partenaires financiers. **Eviter** la rupture de la prise en charge et lutter contre l'isolement. **Coordonner** les différents acteurs du maintien à domicile. **Soutien** et accompagnement pour les situations complexes (isolement géographique et familial). **Participer** aux échanges interprofessionnels

Un lieu d'accueil et d'écoute de proximité	Une unité d'évaluation du besoin à domicile	Le suivi et la coordination des aides mises en place
<p>Qui vous aide et vous conseille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> sur la préparation du retour à domicile après une hospitalisation <input type="checkbox"/> sur le projet d'une entrée en établissement (Maison de retraite...) <p>Qui vous réserve une écoute active et qui oriente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans le cas où vous rencontrez subitement des difficultés pour réaliser les actes de la vie quotidienne (toilette, repas, courses, déplacements) 	<p>Qui vous propose :</p> <p>Une évaluation gratuite de votre situation par une visite à domicile.</p> <p>Qui vous présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> des plans d'aide avec les financements adaptés <input type="checkbox"/> des solutions sur les aménagements possibles du domicile et les aides financières existantes <input type="checkbox"/> une liste des services agréés adaptés à la situation pour une prise en charge complète en lien : - avec les différentes équipes médico-sociales en charge de l'APA - avec les établissements et services pour les personnes âgées 	<p>Notre équipe constituée de deux coordinatrices – évaluatrices est à votre écoute :</p> <p>Isabelle Jarry : 07 61 27 60 24 Aurore Dejardin : 07 61 44 06 11 contact@clicdes2morin.fr</p> <p>Du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H</p> <p>Pour toute correspondance Boîte Postale n°16 77521 Coulommiers Cedex</p>


Les évaluatrices du CLIC sont à votre écoute et peuvent vous accueillir aux horaires des permanences à La Ferté sous Jouarre et, si vous ne pouvez pas vous déplacer, elles viendront à votre domicile pour vous aider


Contactez-les : **AUORE DEJARDIN** 07.61.44.06.11
ISABELLE JARRY 07.61.27.60.24


<p align="center">Permanence au Centre Social 17 rue de reuil LA FERTE SOUS JOUARRE</p>	
ACCUEIL	LE 2^{ème} LUNDI du mois
Horaires	13H30 16H00

INFORMATIONS


DECLAREZ VOS IMPOTS EN LIGNE









Posez
vos questions et faites
vos réclamations




Déclarez
vos revenus




Calculez
si vous allez payer
des impôts et combien



Payez
en toute sécurité



Signalez
vos changements de situation



Retrouvez
vos documents fiscaux

Calendrier de la campagne déclarative 2016 : Le service de déclaration en ligne a ouvert le mercredi **13 avril 2016**.

La date limite de déclaration en ligne pour la Seine et Marne est fixée au **mardi 7 juin 2016 minuit**.

Pour les déclarations sous forme papier, la date limite est arrêtée au **mercredi 18 mai 2016**.

Nouveautés 2016 !

1/L'obligation de déclarer ses impôts en ligne cette année

Si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2014 est supérieur à 40 000 € et que votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par Internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier. La généralisation de l'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, si votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet, vous aurez l'obligation de déclarer en ligne :

- en 2017 si votre RFR de l'année 2015 est supérieur à 28 000 €
- en 2018 si votre RFR de l'année 2016 est supérieur à 15 000 €

En 2019, tous les usagers devront déclarer en ligne quel que soit leur RFR si leur résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

N'attendez pas la dernière année, déclarez vos revenus en ligne dès maintenant !

SCOLARITÉ

Kermesse vendredi 24 juin

Prochains congés scolaires :

Vacances de printemps : du vendredi 15 avril après les cours au lundi 2 mai au matin

Vacances d'été : du vendredi 5 juillet après les cours au jeudi 1er septembre au matin

LA COLLECTE DES MAGAZINES ET PAPIERS

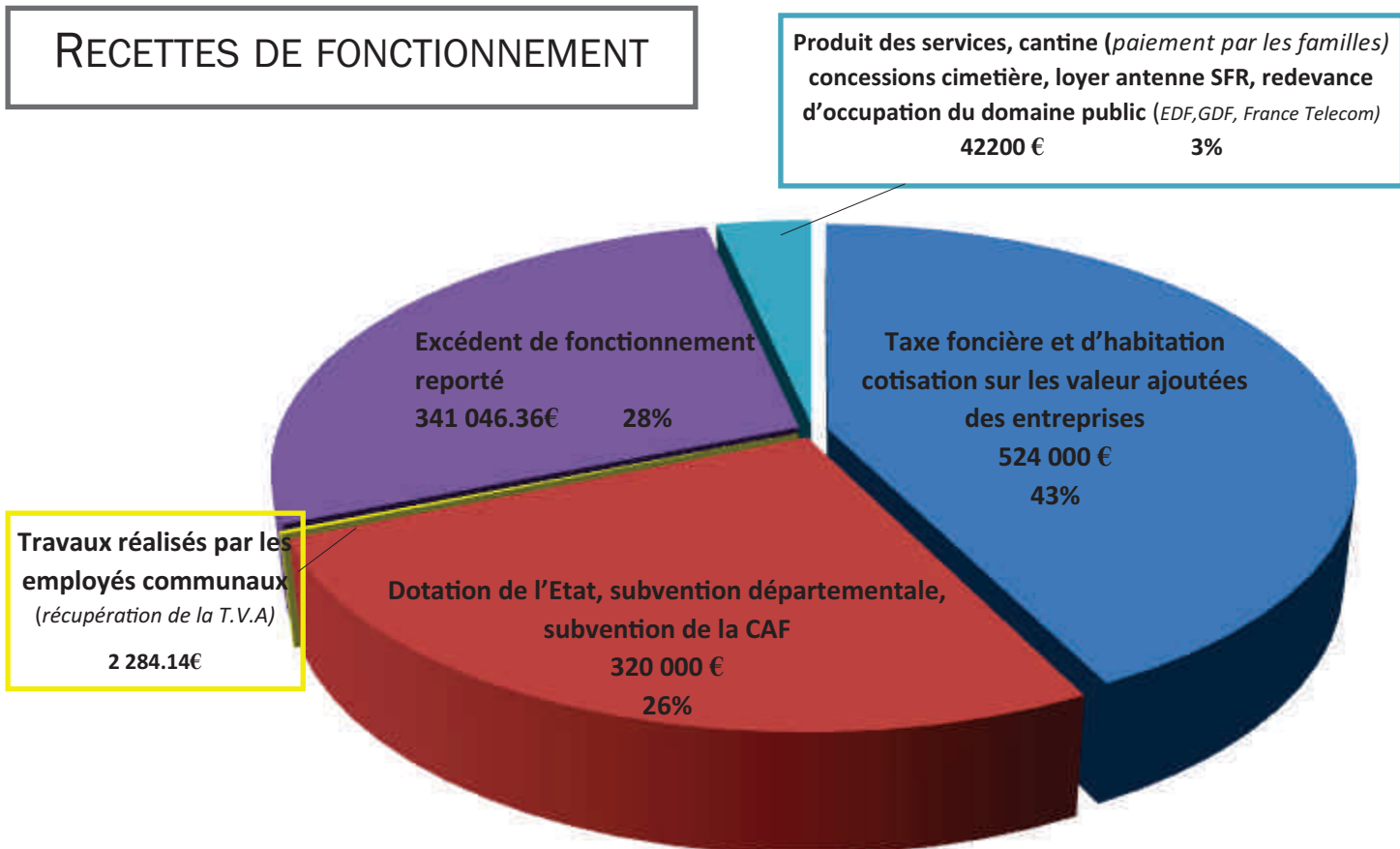
La collecte des magazines et des papiers est mise en place par l'école et par SIDEGOAH, sous leur responsabilité. La poubelle bleue, à cet effet, est entreposée dans la cour de l'école.

Cet endroit est accessible pendant les horaires de classe (interphone à disposition).

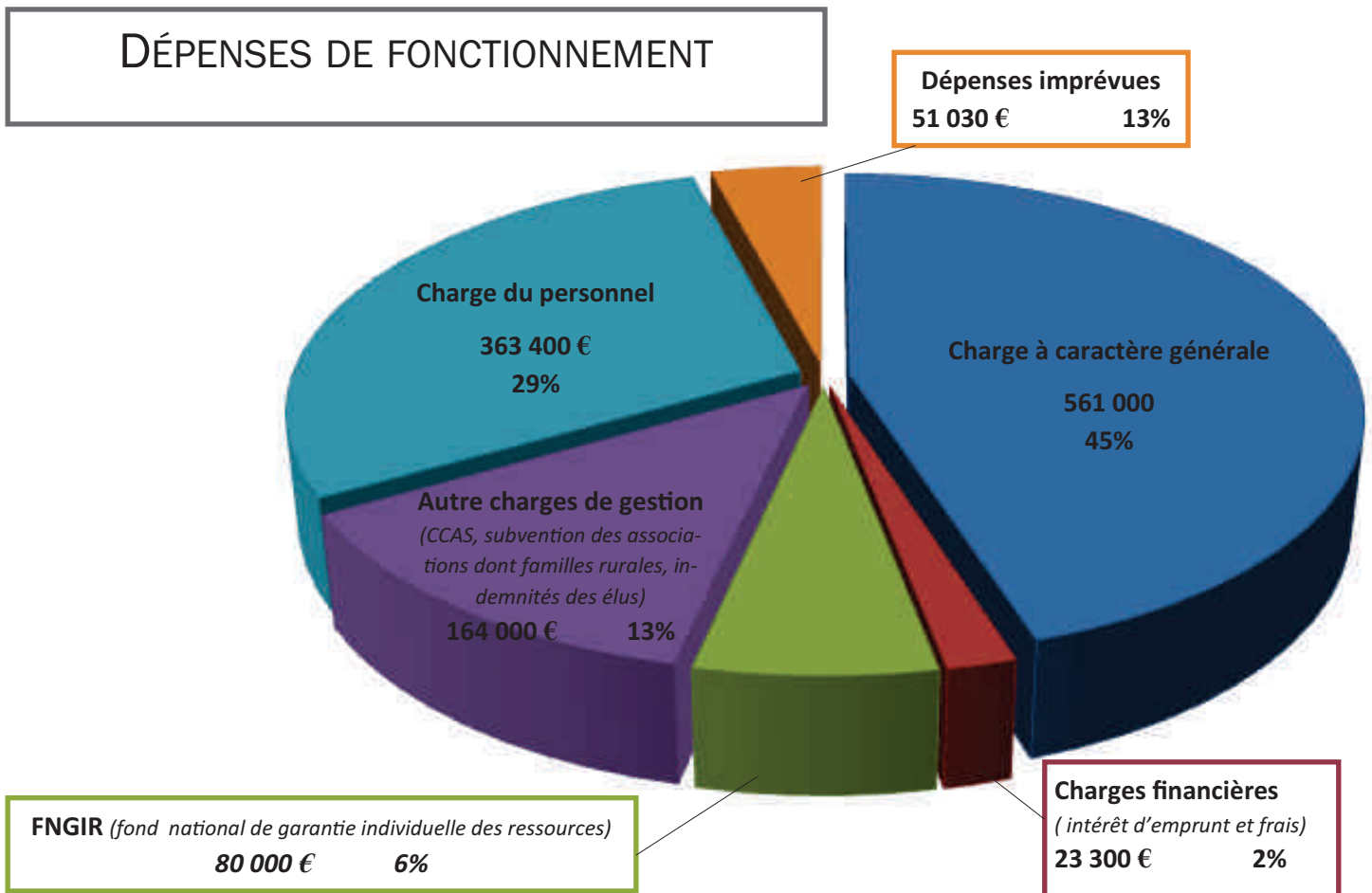
MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET

BUDGET PREVISIONNEL 2016

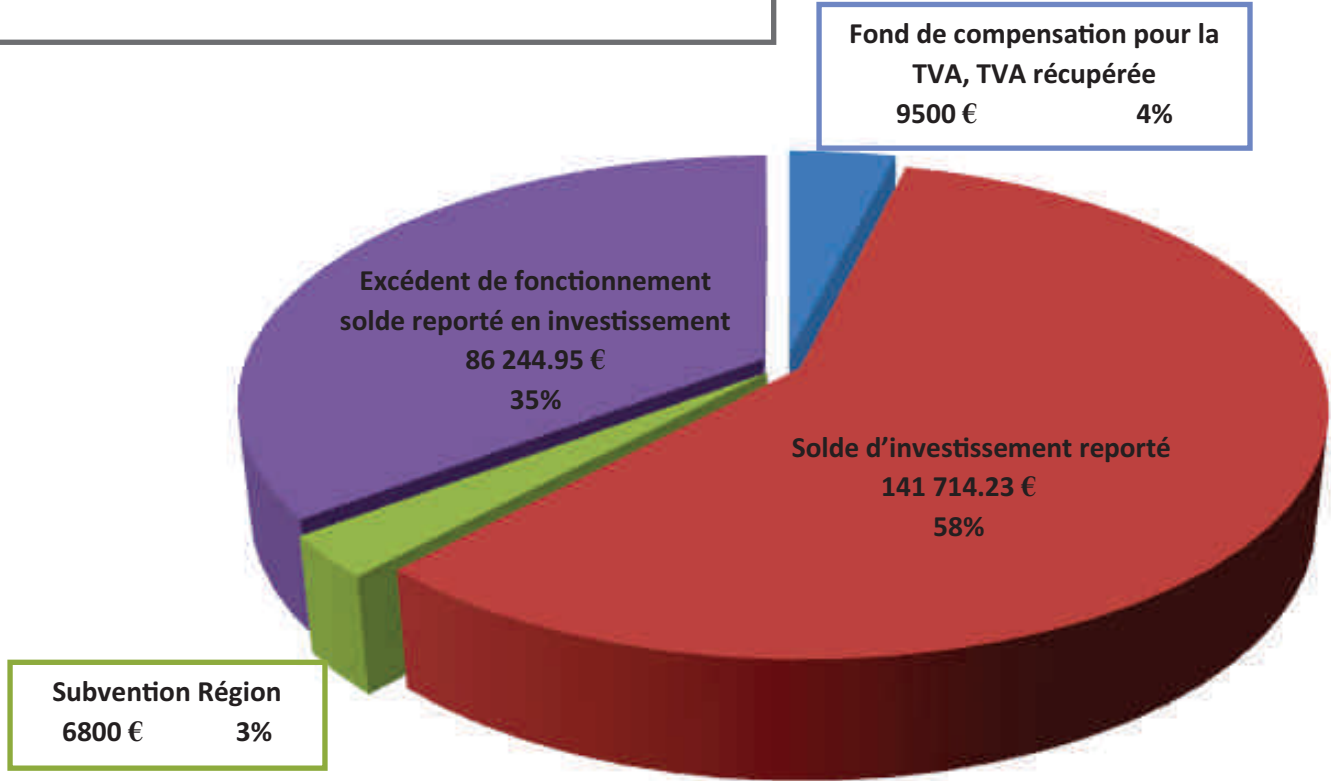
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



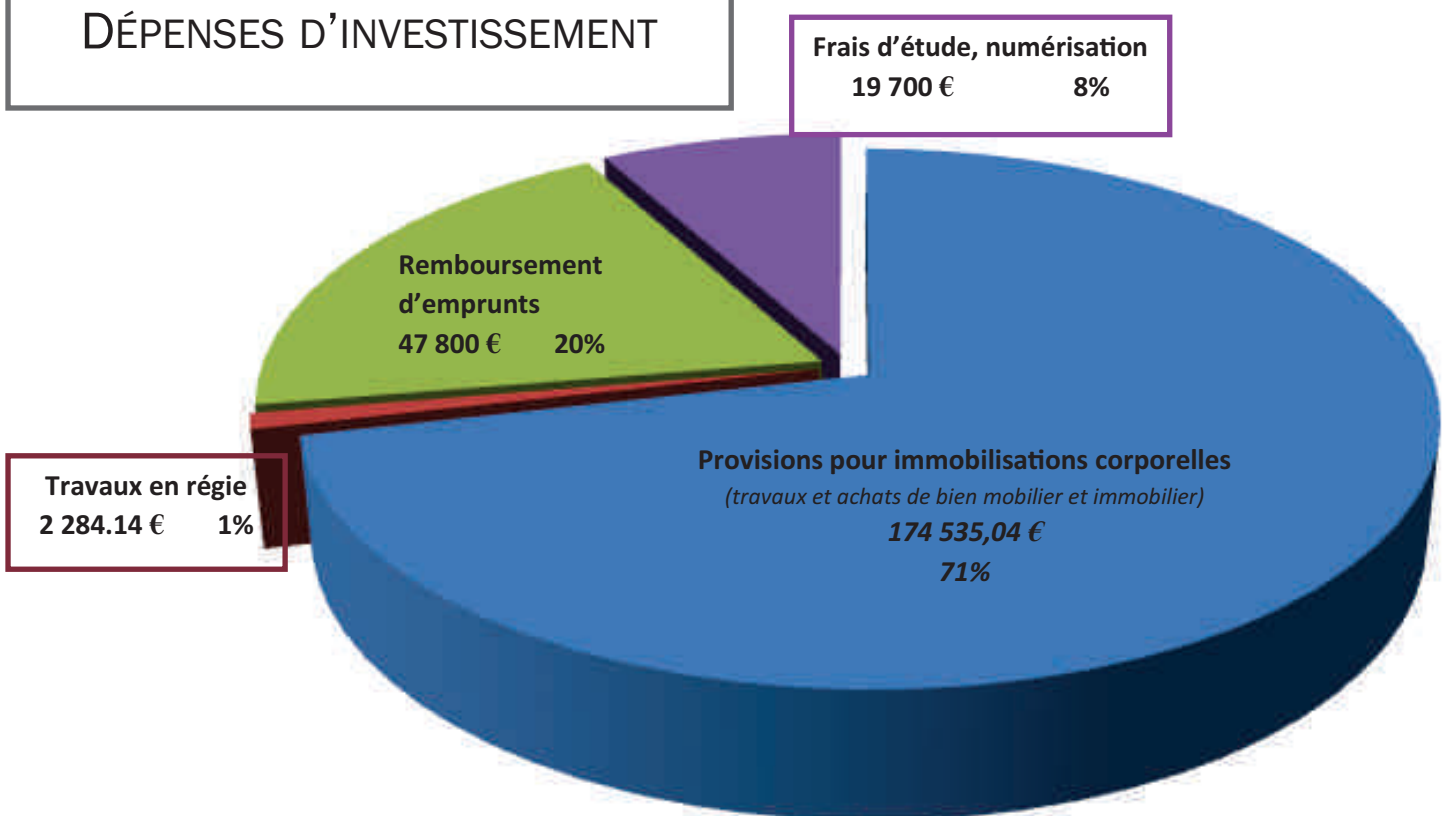
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mmes Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Simon, Tchinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Varga Adjoint, donne pouvoir à Mr Pierre Mme De Carvalho Adjointe, donne pouvoir à Mme Sanchez Mr Couasnon donne pouvoir à Mr Tchinda Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Beldent

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Ordre du jour : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, avis du Conseil Municipal sur la demande de la société GDF Suez (ENGIE) pour la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible à Germigny-sous-Coulombs, indemnité du Percepteur, taxe d'Aménagement, demande d'avance sur subvention 2016 de «Familles Rurales», contrat assurance statutaire du personnel (annule et remplace, suite à une erreur matérielle), informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux le retrait du point n° 5 : Convention SACPA. En effet, par délibération du 08 octobre 2013, le Conseil Municipal a signé une convention avec la SACPA renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2016. Il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet. La demande de Madame le Maire est acceptée à l'unanimité

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 19 octobre dernier et transmis par mail aux conseillers municipaux

Elle rappelle également le contenu des notes techniques envoyées par la commune de la Ferté sous Jouarre et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois à titre personnel.

Elle résume ensuite le contenu de la loi NOTRe relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Les objectifs généraux du S.D.C.I. de la loi NOTRe sont la couverture intégrale du territoire par des E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, la réduction du nombre de syndicat de communes et de syndicats mixtes.

Toutes les communes doivent être rattachées à un E.P.C.I pour constituer des territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'Insee et des SCOT. La loi NOTRe prévoit aussi l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, et la création de pôles métropolitains et de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Madame le Maire fait ensuite un bref rappel du Calendrier de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- présentation à la C.D.C.I. avant le 1er novembre 2015
- délibération des communes dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet soit au plus tard le 14 décembre 2015 pour Chamigny
- élaboration du S.D.C.I. avant le 31 mars 2016
- arrêté de projet de périmètre le 15 juin 2016 au plus tard
- délibération des communes et des EPCI dans les 75 jours suivant la notification de l'arrêté
- création, modification et fusions prononcées par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 -entrée en vigueur : 1er janvier 2017

Madame le Maire résume ensuite le projet de Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Son objectif est de structurer le département par des E.P.C.I. qui pourront jouer un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire en privilégiant la cohésion spatiale et en créant des pôles d'équilibre sur sa frange Ouest (Meaux, Melun, Fontainebleau). Il souhaite faire évoluer des périmètres en leur laissant des dimensions telles que leurs chefs lieux puissent jouer un rôle de centralité par rapport à leur territoire, privilégier la fusion d'EPCI déjà constituées, supprimer les syndicats intégralement inclus dans les périmètres des futures intercommunalités.

Madame le Maire précise que lors du dernier mandat, l'objectif de supprimer des syndicats existait déjà, la Seine et Marne restant le territoire sur lequel se trouvait le plus de syndicats.

L'objectif de Monsieur le Préfet concernant la Communauté du Pays Fertois est la fusion des Communautés de Communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois aux motifs suivants : les deux Communautés de Communes sont membres du Syndicat Marne Ourcq qui porte le SCOT et le projet de développement économique de la Z.A. des Effaeneux à cheval sur les deux territoires, la volonté de constituer un territoire à dominante rurale constituant un ensemble cohérent à l'Est du Pays de Meaux, conforter le territoire, pérenniser le travail de coopération entreprises, renforcer la solidarité financière entre les communes du secteur.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Fertois telle que constituée actuellement s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux de la loi NOTRe. En effet, la Communauté de Communes du Pays Fertois est un EPCI à fiscalité propre de 28 000 habitants soit 13 000 habitants (presque 47 %) de plus que le seuil légal. De plus, la Communauté de Communes du Pays Fertois constitue un bassin de vie à part entière et cohérent disposant d'un pôle commercial central : celui de la Ferté sous Jouarre et de la ZAC de Sept Sorts le long de la D603 qui relie Meaux à la Ferté sous Jouarre. Elle dispose aussi d'un réseau de transport en commun (trains et autocar) desservant l'axe Château-Thierry-La Ferté sous Jouarre-Meaux Paris, l'axe La Ferté sous Jouarre-Chessy-Paris, l'axe la Ferté-sous-Jouarre-Jouarre-Coulommiers avec une gare routière et ferroviaire centrale.

Madame le Maire indique également qu'une liaison directe par bus existe entre la Ferté sous Jouarre et Roissy. La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose d'un axe routier (D603 et D402) et d'un réseau autoroutier vers l'Aisne et vers Meaux, Marne la Vallée, Paris. La Ville de la Ferté sous Jouarre constitue le pôle territorial central de ce bassin de vie.

Madame le Maire poursuit son exposé en indiquant que la Communauté de Communes du Pays Fertois répond aux critères retenus par Monsieur le Préfet.

Madame le Maire poursuit son exposé en indiquant que la Communauté de Communes du Pays Fertois répond aux critères retenus par Monsieur le Préfet.

Elle souligne que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit le maintien de 6 intercommunalités d'environ 28 000 habitants et de 9 EPCI composés d'environ 19 communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Fertois est structurée autour du pôle de la Ferté sous Jouarre et forme un ensemble cohérent d'un point de vue spatial. Elle dispose de nombreux axes de circulation en direction de Meaux puis Paris centralisés autour de la Ville de la Ferté sous Jouarre.

La ville de la Ferté sous Jouarre joue un rôle de centralité sur le territoire de la CC PF avec pôle commercial, collèges, lycée, bibliothèque, équipements sportifs, lesdits équipements sportifs étant de plus répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

La communauté de Communes du Pays Fertois dispose d'un pôle d'emploi autour du pôle commercial de la Ferté sous Jouarre. Les emplois principaux sont les emplois dans les nombreuses maisons de retraite du Pays Fertois, les supermarchés, les entreprises situées dans la zone commerciale de Sept-Sorts, dont l'entreprise Wiame (environ 100 salariés). De plus, les réseaux routiers et de transports en commun permettent l'accès à l'emploi sur les secteurs de Château-Thierry, Coulommiers, Meaux, Marne la Vallée et Paris.

En ce qui concerne la fusion des Communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, Madame le Maire développe les arguments suivants :

Le PADD du SCOT de février 2015 précise que « Marne-Ourcq est un territoire partagé en deux bassins de vie sur lesquels un pôle commercial rayonne. La Ferté sous Jouarre sur le Pays Fertois et Lizy-sur Ourcq sur le Pays de l'Ourcq, sans connexion entre les deux Communautés de Communes »

D'autre part, si le projet de développement économique de la zone des Effaneaux se trouve à cheval sur les deux territoires, il est excentré de l'urbanisation existante ou future car à l'écart du pôle d'urbanisation de la Ferté sous Jouarre comme de celui de Lizy-sur-Ourcq.

Le territoire du Pays Fertois est déjà conforté et constitue un territoire cohérent à dominante rurale.

Le travail de coopération entrepris avec le Pays de l'Ourcq comme avec la Brie des deux Morins peut être pérennisé en dehors d'une fusion.

En ce qui concerne la solidarité financière entre les deux territoires, Monsieur le Préfet ne présente pas d'analyse financière à ce sujet.

Madame le Maire estime que la Communauté de Communes du Pays Fertois possède sa propre dynamique territoriale avec un pôle central qui est celui de la Ferté sous Jouarre, des capacités de développement de son pôle économique et urbain et donc de son bassin d'emploi et de son réseau de transport en commun.

Madame le Maire précise que deux réunions relatives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont eu lieu, l'une organisée par l'amicale des Maires et l'autre par la Communauté de Communes du Pays Fertois. Lors de ces deux réunions, une tendance de majorité d'avis défavorable est ressortie. Le Conseil Municipal de la ville de la Ferté sous Jouarre a prononcé un avis défavorable au Schéma de Coopération et à la fusion des intercommunalités du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq.

Madame le Maire répond à une question de Mr Tchinda en indiquant qu'il n'y pas de délai pour la mise en place du SCOT qui peut désormais être réalisé par une seule intercommunalité. Actuellement il est bloqué par une demande de mutualisation de terrains appartenant à Chamigny et à différentes communes du Pays Fertois pour agrandir la zone des Effaneaux.

Monsieur Tchinda souhaite savoir si Monsieur le Préfet peut prononcer la fusion malgré un avis défavorable des communes concernées. Madame le Maire répond que oui, cependant pour des raisons démocratiques et politiques, il sera tenu de prendre en compte les avis reçus pour rendre sa décision. De plus, le Préfet doit avoir des arguments pour motiver sa décision, or la Communauté de Communes du Pays Fertois dispose des atouts précisés dans la loi NOTRe.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») codifié à l'article L 5210-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) transmis par courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2015 et reçu en Mairie en date du 19 octobre 2015

Considérant la demande de Monsieur le Préfet aux organes délibérant de lui communiquer un avis sur ce le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois à compter de sa réception,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois répond aux prescriptions de la loi NOTRe en ce qu'elle constitue un E.P.C.I. à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants et un bassin de vie et d'emploi disposant d'un pôle commercial central et des infrastructures nécessaires permettant à ses habitants un accès aux équipements et aux services les plus courants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois répond aux axes de travail définis par Monsieur le Préfet de Seine et Marne en ce qu'elle est structurée autour du pôle de centralité de la Ferté sous Jouarre (pôle commercial, collèges, lycées, bibliothèque, équipements sportifs...) et forme un territoire conforté et cohérent à dominante rurale d'un point de vue spatial, disposant de nombreux axes de circulation,

Considérant que la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq créerait un territoire partagé en deux bassins de vie avec deux pôles commerciaux à La Ferté sous Jouarre sur le Pays Fertois et à Lizy-sur-Ourcq sur le Pays de l'Ourcq, sans connexion entre ces deux bassins de vie, Considérant que le projet de développement économique de la zone des Effaneaux, à cheval sur les deux territoires ne créera pas un pôle d'attractivité commun car excentré de l'urbanisation existante et à l'écart des pôles d'urbanisation de la Ferté sous Jouarre comme de Lizy-sur-Ourcq,

-Considérant que tous les travaux de coopération entrepris par la Communauté de Communes du Pays Fertois avec d'autres intercommunalités peuvent être pérennisés sans fusion,

Considérant que les éléments relatifs à la solidarité financière entre les deux intercommunalités n'ont pas été explicités,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Emet un avis défavorable sur l'ensemble du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

-Emet un avis défavorable particulier sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Avis du Conseil Municipal sur la demande de la société GDF Suez (ENGIE) pour la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible à Germigny-sous-Coulombs

Madame le Maire expose que l'arrêté préfectoral n°2011/DCSE/M/020 en date du 27 octobre 2015 porte enquête publique du 21 novembre 2015 au 12 janvier 2016, à l'effet d'accorder à la Société GDF-SUEZ (ENGIE) la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz de Germigny sous Coulomb.

La commune de Chamigny étant concernée par le périmètre de protection de stockage souterrain, le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de trente jours à réception du dossier soit jusqu'au 08 décembre 2015 au plus tard.

Madame le Maire fait lecture des documents remis aux conseillers et précise qu'un CD est disponible à l'accueil de la Mairie pendant la durée de l'enquête publique pour les personnes qui souhaiteraient approfondir ce sujet.

Mr Lebat souhaite savoir à quel endroit seront créés les douze nouveaux puits de stockage.

Madame le Maire répond que ce n'est pas en direction de Chamigny. Elle précise que Chamigny se situe hors de la zone létale mais dans le périmètre de sécurité. Elle précise aux conseillers municipaux qu'elle ne s'estime pas compétente pour évaluer la demande de la société ENGIE et faire une présentation éclairée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de déclarer que le Conseil Municipal estime ne pas disposer des compétences techniques nécessaires pour évaluer le dossier et qu'en conséquence il ne souhaite pas se positionner sur la demande de la Société GDF-SUEZ (ENGIE).

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/DCSE/M/020 en date du 27 octobre 2015 portant enquête publique du 21 novembre 2015 au 12 janvier 2016, à l'effet d'accorder à la Société GDF-SUEZ (ENGIE) la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz de Germigny-sous-Coulombs.

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Considérant que la commune de Chamigny étant concernée par le périmètre de protection de stockage souterrain, le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de trente jours à réception du dossier soit jusqu'au 08 décembre 2015 au plus tard,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-dit ne pas disposer des compétences techniques nécessaires pour évaluer le dossier, .

dit qu'en conséquence il ne souhaite pas se positionner sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENGIE au titre de la prolongation de validité de la concession de stockage souterrain de gaz de Germigny-sous-Coulombs, -
Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux services concernés.

Indemnité du Percepteur

Madame le Maire expose que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame le Maire précise que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, selon le barème suivant :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 (soit 11 251 €).

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Madame le Maire précise ensuite que le taux habituellement voté par les communes est le taux maximal, soit pour la commune de Chamigny un montant annuel de 427,32 € au titre de l'année 2014 et que l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, prévoit la possibilité en plus cette indemnité, la possibilité d'attribuer une indemnité complémentaire pour la confection des documents budgétaires. Depuis plusieurs années, le montant de cette indemnité est fixé par la commune à 45.73 €.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et deux abstentions (Mr Pierre et pouvoir de Mr Varga) :

-d'attribuer à Monsieur Bruno CABIOCH, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

-dit que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

-De lui accorder également l'indemnité de Conseil à la confection des documents budgétaires pour un montant de € 45.73

-Dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice chapitre 011, article 6225.

Taxe d'Aménagement

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Elle rappelle également que la part communale de la taxe d'aménagement est fixée au taux de 4% depuis le 1er janvier 2014, le taux de la part départementale est de 2% pour l'année 2015 et celui de la part régionale (IDF) de 0,70 % pour l'année 2015.

Les délibérations d'institution ou de renonciation des différentes parts de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Madame le Maire expose que la loi de finances rectificative n° 2013-1728 du 29 décembre 2013 a prévu une nouvelle exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L331-9 modifié du Code de l'urbanisme).

Madame le Maire précise que les articles R421-2 et suivants du Code de l'urbanisme précisent les conditions dans lesquelles la construction d'un abri de jardin nécessite une autorisation d'urbanisme :

-Les constructions d'abris de jardins dont l'emprise au sol et la surface de plancher sont inférieures à cinq mètres carrés ne sont soumises à aucune formalité administrative.

-Au-delà de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, ou lorsque la hauteur de la construction dépasse 12m, leur implantation est soumise à permis de construire.

-Les constructions ayant pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol comprises entre 5m² et 20m² et dont la hauteur ne dépasse pas 12m doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à leur édification. C'est pour ces constructions que le Conseil Municipal peut voter une exonération totale ou partielle de la part communale de la taxe d'aménagement

Si l'exonération est partielle, elle ne peut pas indiquer une surface de plancher ou une emprise au sol exonérée en m², mais uniquement un pourcentage de surfaces.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-9 modifié,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 10-005 du 05 novembre 2013 reconduisant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les abris de jardin peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'exonérer en totalité les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Demande d'avance sur subvention 2016 de Familles Rurales

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande d'avance sur subvention de l'association et du bilan provisoire établi à l'appui de cette demande.

Madame le Maire fait lecture de ce bilan et rappelle les difficultés financières des familles qui entraînent une baisse de fréquentation du Centre de Loisirs qui est aussi confronté à la mise en place des rythmes scolaires avec la scolarisation du mercredi matin. Mme Fralin précise qu'afin de réduire les charges de personnel, le nombre de CDI a diminué au profit de recours à des CDD qui permettent une plus grande fluidité face aux fluctuations de fréquentation.

Madame le Maire expose qu'afin de permettre le règlement des charges devant intervenir au 15 janvier 2016 et notamment le paiement des cotisations URSSAF, l'association « Familles rurales » sollicite une avance sur subvention 2016 à voter au BP 2016 et à verser la première semaine de janvier. Cette avance correspond aux périodes de versement de janvier à mars 2016 et permet le fonctionnement de l'association Familles Rurales en début d'année 2016 Elle précise que cette avance sur subvention sera déduite de la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget 2016.

Lors du vote du budget les comptes de l'association seront arrêtés et disponibles. Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Madame FRALIN ne prendra pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'Association « Familles Rurales ». Madame FRALIN quitte la salle du Conseil au moment du vote.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 22 octobre 2015 afin d'obtenir le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versement de janvier à mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Fralin ne prenant pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'Association « Familles rurales » :

- de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2016, -d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2016,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Retour de Mme Fralin après le vote

Contrat assurance statutaire du personnel (annule et remplace, suite à une erreur matérielle)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée consistant en un contrat de capitalisation d'une durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2017 pour garantir les risques pour la collectivité employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES et pour l'assistance du CDG 77 dans les actes d'exécution dudit marché (assistance à titre gratuit)

Et autoriser le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat

Suite à une erreur de transcription, la délibération a mentionné une approbation relative aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES ce qui ne concerne pas le personnel actuel de la commune.

S'agissant d'un élément constitutif du contrat d'assurance, une délibération rectificative est demandée au Conseil Municipal pour annuler et remplacer la délibération du 12 novembre 2015

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent, une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation -Dit que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017

Régime du contrat : Capitalisation

Risques garantis pour la collectivité employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous risques

-Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

-Autorise Madame le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017

Régime du contrat : Capitalisation

Risques garantis pour la collectivité employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous risques

-Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

-Autorise Madame le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Informations diverses

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du mail du 19 novembre dernier adressé par la Communauté de Communes du Pays Fertois précisant les modalités d'attribution des sacs de déchets verts suite au nouveau règlement de service adopté le 10 juin 2015.

Il semble ressortir de ces nouvelles modalités d'attribution que le stock de sacs de déchets verts alloués pour l'année 2017 pour la commune est de 59 200 sacs alors que les années précédentes la commune a commandé et dépensé 16 000 sacs. De plus, les sacs ne seront plus livrés en Mairie en une seule fois mais devront être retirés par les agents communaux mensuellement dans les locaux de stockage de la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les modalités de remises de sacs à déchets verts sur la commune de Chamigny et précise que la Commune effectue une commande en fonction du nombre de sacs retirés par les administrés sur la dernière année.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de rédiger une lettre à la Communauté de Communes afin d'obtenir des précisions et de savoir dans quelles proportions ces nouvelles modalités vont augmenter la taxe d'ordures ménagères des contribuables.

Un courrier est rédigé et signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et cinquante-sept minutes aux jour, mois et ans susdits.

Les membres, le secrétaire, le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Simon, Tchinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Varga, Adjoint, donne pouvoir à Mr Pierre Mr Couasnon donne pouvoir à Mr Tchinda

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Ordre du jour : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adhésion aux prestations proposées par les services pole carrière du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne, P.L.U. précisions des objectifs retenus, convention SAFER, informations diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015, elle précise que la secrétaire de séance était Madame Sanchez, comme cela était indiqué sur le compte-rendu affiché.

Elle revient sur l'information relative aux sacs à déchets verts et précise qu'à ce jour, elle n'a pas obtenu de réponse de la Communauté de Communes du Pays Fertois à ce sujet.

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que les Maires de toutes les communes sont membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Depuis le passage de la Communauté de Communes du Pays Fertois en fiscalité unique, celle-ci perçoit le produit des taxes relatives aux entreprises (CFE et CVAE)

qu'elle reverse aux communes sous forme d'attributions de compensation. Ces attributions versées aux communes peuvent être revues à la baisse quand la Communauté de Communes du Pays Fertois prend à sa charge, par un transfert de compétences, des compétences qui étaient jusqu'alors prises en charge par la Commune. C'est la CLECT qui détermine le montant du transfert de charges avant le 31 décembre de chaque année.

Madame le Maire expose que la CLECT s'est réunie le 02 décembre 2015 pour déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes suite aux transferts de compétences intervenus en 2015, soit la compétence tourisme et la compétence numérique.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne la compétence numérique, aucune commune n'ayant de charges de fonctionnement à ce sujet, le montant des attributions de compensation n'est pas impacté.

La révision des attributions de compensation relatives à la compétence « tourisme » ne concerne que les communes de Jouarre et de la Ferté sous Jouarre.

Lors de cette réunion, aucun document n'a été transmis aux membres de la commission au motif que lesdits documents avaient été analysés par la commission des finances.

A l'issue des votes, un rapport a été établi et adressé le 03 décembre 2015 : c'est le rapport qui a été remis aux Conseils Municipaux.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la CLECT prévoit que ce rapport doit être approuvé par les Conseils Municipaux puis transmis à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour validation.

Les délais légaux de convocation ne permettaient pas de réunir le Conseil Municipal de Chamigny avant le 09 décembre 2015, or c'était la date retenue pour la validation du compte-rendu par le Conseil Communautaire.

Celui-ci s'est donc prononcé sans que la majorité des communes ait pu donner son avis sur le document.

De plus, les communes ont deux mois à partir de l'envoi du rapport pour se prononcer. Mme De Carvalho, Conseiller Communautaire, s'est exprimée à ce sujet lors du Conseil Communautaire en demandant à ce que son intervention soit reprise dans le compte-rendu de la séance, ce qui n'a pas été fait.

Les termes de son intervention étaient les suivants : « Je souhaite intervenir pour préciser que la commune de Chamigny n'a pas eu le temps de convoquer son Conseil Municipal dans les délais légaux pour délibérer sur le rapport de la CLECT avant le Conseil Communautaire de ce soir. Je pense que d'autres communes sont dans le même cas. Je m'étonne que la validation du rapport de la CLECT soit à l'ordre du jour alors que certaines communes n'ont pas délibéré. Les statuts de la CLECT prévoient, comme c'est rappelé dans le compte-rendu, que toutes les communes doivent délibérer avant la validation du Conseil Communautaire. Je souhaite que cette intervention soit retranscrite au compte-rendu du Conseil Communautaire. ».

Madame le Maire indique qu'un recours relatif à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le rapport de la CLECT a été adressé à Monsieur le Préfet le 14 décembre dernier avec copie à Monsieur le Sous-Préfet au motif qu'elle portait atteinte à la liberté d'expression du Conseil Municipal de Chamigny et que, de plus, elle était entachée d'illégalité.

A ce jour, nous n'avons pas de retour.

Madame le Maire propose de reprendre ces éléments dans la délibération. En ce qui concerne le rapport de la CLECT en lui-même et considérant qu'il a été approuvé par les deux représentants de la CLECT des communes concernées par la diminution des attributions de compensation, Madame le Maire propose de l'approuver.

Mr Tchinda souhaite avoir des précisions au sujet du montant des charges transférées de la commune de la Ferté sous Jouarre proposé lors de la réunion et celui retenu.

Madame le Maire précise que la différence résulte de la prise en charge dans les calculs du salaire annuel d'un agent de la commune de la Ferté sous Jouarre. Or, cet agent n'était pas un agent en charge de l'office de tourisme.

C'est un Adjoint Administratif de la commune de la Ferté sous Jouarre qui effectuait quelques heures de travail pour l'office de tourisme. En conséquence, il a repris son activité d'Adjoint Administratif de la commune de la Ferté sous Jouarre pour la totalité de son temps de travail et il n'y a pas lieu de le transférer à la Communauté de Communes du Pays Fertois qui ne prendra donc pas en charge son salaire.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 04 décembre 2013 instaurant la Cotisation Foncière Unique à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date 04 juin 2014 portant reversement aux communes de la CVAE de la TASCOM et de l'IFER,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois en date du 08 octobre 2014 créant la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées, approuvant la représentativité des communes au sein de ladite commission et son règlement intérieur,

Vu le rapport relatif à la réunion de la Commission Locale des Charges Transférées du 02 décembre 2015.

Vu l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Locale des Charges Transférées : « Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Fertois. Le rapport de la CLECT doit alors faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des communes membres. Une fois approuvé par les Conseils Municipaux, le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire pour validation. »

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis par mail le 03 décembre 2015,

Considérant que les communes membres bénéficient d'un délai de deux mois pour s'exprimer sur ledit rapport,

Considérant que le Conseil Communautaire était convoqué pour valider le rapport de la CLECT le 09 décembre 2015 ne permettant pas au Conseil Municipal de Chamigny d'être convoqué dans les délais légaux pour débattre sur ledit rapport avant le 09 décembre 2015,

Considérant que l'intervention du Conseiller Communautaire représentant la commune de Chamigny à ce sujet n'a pas été retranscrite textuellement comme il l'avait été demandé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Dit que l'avis des Conseillers Municipaux de la commune de Chamigny n'a pas pu être valablement exprimé portant ainsi atteinte à leur droit d'expression au sein du Conseil Communautaire,

-Dit que les statuts de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n'ont pas été respectés dans le processus de validation du rapport de la CLECT,

Considérant cependant que le rapport de la CLECT a été approuvé par les deux représentants de la CLECT des communes concernées.

-Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 02 décembre 2015.

Adhésion aux prestations proposées par les services pôle carrière du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère à la convention du Centre de Gestion de Seine et Marne relative à l'adhésion aux prestations RH proposées par les services du Pôle Carrière du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne pour la prestation avancement de grade et avancement d'échelon.

Madame le Maire précise que la Commune recourt à ces prestations depuis plusieurs années, ce qui permet d'effectuer la gestion de la carrière des agents, en bénéficiant de l'expertise et des conseils du Centre de Gestion.

Le coût de la prestation avancement de grade et de la prestation avancement d'échelon est de 30€ chacune par an pour la totalité des agents de la Commune.

La dernière convention avait été signée en 2013 pour une année renouvelable une fois par tacite reconduction (délibération du 1er juillet 2013).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du Pôle Carrière,

Vu la délibération n°05-004 du 1er juillet 2013,

Considérant que la Commune recourt aux prestations « avancement d'échelon et avancement de grade » proposées par le Centre de Gestion depuis plusieurs années,

Considérant que ces prestations» proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Nature de la prestation	Tarifs
<i>Pour les collectivités de moins de 50 agents</i> prestation avancement d'échelon prestation avancement de grade	collectivités de 1 à 20 agents : 30 € collectivités de 1 à 20 agents : 30 €

d'adhérer aux prestations ci-dessus et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du Budget Prévisionnel 2016,

-habilite Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet, -autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

P.L.U. précisions des objectifs retenus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avancée dans les études du P.L.U. le Bureau d'études préconise de compléter les objectifs du P.L.U. définis dans la délibération initiale en date du 05 juin 2014.

Madame le Maire propose de compléter les objectifs ainsi qu'il en a été débattu lors de la réunion sur le P.L.U. du 07 janvier 2016 :

Prise en considération de la sécurité (risques naturels et technologiques) en limitant les constructions quand des risques naturels et/ou technologiques existent,

- Examiner la reconversion des bâtiments isolés existants sur la Commune.

Vu la délibération n° 06-003 bis du 05 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamigny,

Vu le débat du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intervenu le 12 novembre 2015,

Vu la réunion des personnes publiques exposant les principaux enjeux et évolutions du projet de P.L.U. tenue le 04 décembre 2015,

Considérant les avancements et l'évolution de l'étude du projet de P.L.U.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de compléter les objectifs du P.L.U. exposés dans la délibération du 05 juin 2014, comme suit :

- Prise en considération de la sécurité (risques naturels et technologiques) en limitant les constructions quand des risques naturels et/ou technologiques existent,

- Examiner la reconversion des bâtiments isolés existants sur la Commune.

Convention SAFER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France) peut apporter son concours technique aux collectivités pour l'installation, le maintien et la consolidation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Un décret du 20 février 2014 l'autorise à exercer un droit de préemption dans les zones à vocation agricole et naturelle des communes.

La SAFER rétrocède ensuite les biens à des agriculteurs ou aux collectivités sous réserve de respecter un cahier des charges.

Une copie de la proposition de convention de la SAFER a été remise à chaque Conseiller Municipal.

Cette convention-cadre a pour objet de proposer aux collectivités un partenariat de surveillance avec délégation du droit de préemption et de préférence de la commune ou substitution à la commune pour l'exercice de ces droits. Mme Bernicchia souhaite savoir si un particulier peut dénoncer une vente en passant par la SAFER.

Madame le Maire lui répond que si la Commune n'a pas signé la convention, il ne peut pas.

Mme Fralin souhaite savoir comment cet organisme peut être pérenne.

Madame le Maire répond que certaines communes disposent de beaucoup de terrains cultivables et souhaitent

Mme Bernicchia fait remarquer que l'activité de la SAFER peut dans certains cas remettre en cause le principe de libre circulation des biens et celui de liberté des prix.

Madame le Maire indique que le coût de la prestation proposée s'élèverait à 660€ HT pour la Commune, somme à laquelle il faut ajouter le coût des différents services ponctuels.

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 14 mai 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas signer de convention avec la SAFER.

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 06 janvier 2016,

Considérant la convention-cadre annexée à la présente délibération,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant qu'il appartient à la Commune de gérer son patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-de ne pas passer de convention avec la SAFER,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses

Eclairage public rue de Tanqueux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs pannes d'éclairage public sont intervenues rue de Tanqueux et ont donné lieu à des interventions systématiques de notre prestataire.

L'origine de la panne a finalement été identifiée.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Pierre pour les explications techniques.

Mr Pierre indique que la panne a été très difficile à localiser car elle apparaissait et disparaissait en fonction des conditions météorologiques.

L'éclairage public est alimenté sur trois phases et une de ces phases était défectueuse.

La phase a été identifiée et coupée.

L'éclairage public fonctionne maintenant avec deux phases et ne devrait plus connaître de coupures intempestives.

Réseau téléphonique du Domaine de Tanqueux

Madame le Maire expose que certains administrés du Domaine de Tanqueux ont subi une coupure de téléphone de plus de six mois tout en étant prélevés de leur abonnement.

Des administrés sont venus se plaindre de cette situation en Mairie et ont été dirigés vers un Conseil Juridique. De plus, Madame le Maire a contacté le Directeur d'ORANGE et, quatre à cinq jours après, la panne était réparée. ORANGE A alors demandé un rendez-vous en informant que la réparation était une réparation provisoire, la réparation définitive devant être à la charge de la Commune.

Le technicien présent lors du rendez-vous ne connaissait pas le territoire et ne savait pas que les câbles de téléphone avaient été installés par sa société, sans fourreaux. Il estime que le réseau téléphonique du Domaine de Tanqueux doit être entièrement refait. Nous sommes en attente d'un devis par secteur et d'une rencontre avec la Mairie de la Ferté sous Jouarre qui est aussi concernée pour l'avenue des Vignes. Mme Bernicchia souhaite savoir qui est propriétaire du réseau et si l'Intercommunalité peut prendre en charge une partie des travaux pour préparer le passage à la fibre numérique.

Madame le Maire répond que le câble est propriété d'ORANGE, le génie civil (tranchée et fourreau) est propriété de la Commune et l'alimentation entre le réseau et la maison appartient au propriétaire.

En ce qui concerne l'Intercommunalité, ce point ne semble pas être à l'ordre du jour car le Syndicat pour le numérique est loin d'avoir programmé les travaux pour le Pays Fertois.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et dix minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres, le secrétaire, le Maire

LE REPAS DES ANCIENS



Le 17 mars dernier les Anciens du village se sont retrouvés, comme chaque année, à leur traditionnel repas et ont particulièrement apprécié la prestation culinaire « du Château Marysien »

Le duo guinguette Coin de Rue animé par Domi et Bernard a créé une ambiance dynamique et conviviale, chants, sketches et danses ont ravi les participants.



LA CHASSE AUX ŒUFS

La météo du lundi de Pâques n'a pas permis aux cloches de déposer les œufs au terrain de sports comme le veut la tradition.

L'équipe municipale a donc remis aux enfants, qui ont bravé la pluie, les œufs en chocolat sous le préau de l'école.



Le lendemain, tous les enfants (de la cantine et du centre de loisirs) ont pu bénéficier d'une distribution d'œufs de Pâques.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

dimanche 8 mai

cérémonie du 8 mai 1945

samedi 21 mai

l'association « Belle du vert galant », voitures populaires des années 60, fera un arrêt à Chamigny lors d'un circuit touristique, les véhicules seront stationnés sur le parvis de la salle polyvalente de 9h à 10h

samedi 4 et dimanche 5 juin : Chamigny en fête

-samedi :

fête des voisins au cours de laquelle seront organisés : concours de cuisine, retraite aux flambeaux avec fanfare

-dimanche :

fête du Printemps et brocante

FAMILLES RURALES

Le printemps est installé et les vacances arrivent à grands pas, venez passer du temps avec nous au centre de loisirs.

Nous vous proposons un stage multisports pour les +de 6 ans, tous les après-midi de 13h30 à 17h du 18 au 22 Avril.

Notre équipe, toujours plus souriante, vous proposera également des activités diverses et variées, permettant à chaque enfant de trouver son bonheur et de profiter de ses vacances pour découvrir, s'épanouir, partager des moments de convivialité et pour se reposer.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations et à venir consulter le planning d'activités disponible au centre de loisirs.

Nous vous rappelons que Familles Rurales propose 2 séjours d'été, un séjour nautique en Juillet et un séjour cirque en Août : il reste de la place.

Venez vite nous rejoindre !!!

PLAISIR

TU AS PLUS DE 6 ANS ET TU SOUHAITES
 DECOUVRIR DIFFERENTS SPORTS,
 VIENS PARTICIPER AU STAGE MULTISPORTS
 DE FAMILLES RURALES
 DU LUNDI 18 AU VENDREDI 22 AVRIL
 DE 13H30 A 17H

LOUIS BRISTOL
 MIMO JOURNET
 THOMAS
 VENDREDI BRISTOL ET LA JOURNETE

PREMIER TROUPEAU
 RENDEZ-VOUS LE 18 AVRIL AU CENTRE DE LOISIRS
 AU 91 061 13 06

Familles Rurales

**CAMP « TOUS A L'EAU »
 2016
 DU 25 AU 29 JUILLET**

VACANCES A/R en mini bus

TU AS ENTRE 10 ET 15 ANS
 EVADE TOI UNE
 SEMAINE AVEC NOUS,
 POUR DECOUVRIR
 DES SPORTS NAUTIQUES AINSI QUE LES
 JOIES DU CAMPING
 AU CŒUR DU LAC DE L'AILETTE(02)

Tarifs
 Chamignots 140 €
 Hors commune 160 €

POUR TOUTES
 RENDEZ-VOUS
 INSCRIPTIONS
 CONTACTEZ LE CENTRE
 DE LOISIRS AU
 01 06 13 13 06

Sejour organisé avec le soutien de la Mairie de Chamignoy et du CAF de Senlis et Meuse

Familles Rurales

**SEJOUR CIRQUE 2016
 DU 22 AU 26 AOUT**

PLAISIR **VACANCES**

TU AS ENTRE 7 ET 12 ANS,
 TU AS BESOIN D'AIR PUR ET D'EVASION
 AVANT DE REPRENDRE LE CHEMIN DE
 L'ECOLE
 VIENS DECOUVRIR LES ARTS DU
 CIRQUE, T'AMUSER ET PROFITER DE LA
 CONVIVIALITE DU
 CAMPING

Tarifs
 Chamignots 140 €
 Hors commune 160 €

POUR TOUTES
 RENDEZ-VOUS
 INSCRIPTIONS
 CONTACTEZ LE CENTRE
 DE LOISIRS AU
 01 06 13 13 06

Sejour organisé avec le soutien de la Mairie de Chamignoy et du CAF de Senlis et Meuse

L'ÂGE D'OR

EN ASSEMBLEE GENERALE



Les adhérents étaient nombreux pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'Age d'Or de Chamigny.

Accueillis dans la salle polyvalente Roger Giraut, ils ont pu échanger longuement avec les membres du Bureau sur les différentes activités de l'année 2015 organisées par l'association et découvrir les projets pour l'année 2016.

Ils ont pu également apprécier la qualité et rigueur de gestion financière de la trésorière.

Trois membres sortants du Conseil d'Administration, **Mireille BECQUET**, **Marcel BRETEAUX** et **Jean-Roger ALIBERT** sollicitaient leur renouvellement et **Josette VALLEE** se présentait au suffrage des adhérents. Tous ont été élus à l'issue du dépouillement du scrutin.

Après avoir respecté une minute de silence pour honorer les adhérents disparus, la réunion s'est poursuivie par la dégustation d'un excellent buffet préparé par la boulangerie **Autour du Pain** et dressé sur place par les bénévoles.

Pour toute information : **Martine ALBEROLA, Présidente** Tel 01 60 22 08 27



LA CHAMIGNOTTE

Je suis ravie d'avoir été accueillie en tant que Présidente, par l'équipe enthousiaste du comité des fêtes La Chamignotte.

J'en profite pour remercier au nom de l'association, Stéphane SPENNATO, à qui je succède à cette tâche.

Je vous rassure, Stéphane reste au sein de l'équipe.

Nous souhaitons la bienvenue à deux nouveaux membres : Kevine et Claudine.

L'équipe souhaite vous proposer, prochainement, de nouvelles manifestations auxquelles nous espérons vous voir de plus en plus nombreux.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et suggestions ; elles seront toutes les bienvenues.

A très bientôt.

Chamignottement Vôtre,

Delphine CHERIER



LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Jeu de : 5 mai 19 mai 2 juin 16 juin

UNE BIBLIOTHÈQUE EST A VOTRE DISPOSITION À CES DATES DE 14 H À 18 H

LES TRAVAUX

Chaque année, des travaux de voirie sont effectués, par ordre de priorité.

Dès que la météo a été propice, l'entreprise WIAME VRD est intervenue aux Eclicharmes et au Domaine de Tanqueux (avenue des Vignes au niveau de l'antenne villas de l'albatros.

Une section de la sente de la Madeleine a nécessité de nouveaux travaux de réfection de voirie.

Une réparation sur le faîtage de la salle polyvalente a dû être réalisée en urgence pour éviter des infiltrations d'eau qui auraient endommagées la salle.

Total de l'ensemble des travaux : 25 827.60 €

ETAT CIVIL

NAISSANCES

1er janvier	REAL PEREZ	Raphaël
16 janvier	LEDU	Sacha
27 janvier	POILBLANC	Noah
07 mars	DURIEZ KARWAT	Ennio

DÉCÈS

17 avril	CORNUAULT	Gustave
----------	-----------	---------
